



ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DE LA SOIRÉE FLUO ROLLERS DU SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024 (Annule et remplace l'arrêté n° 2024-201)

Nous, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L2212-5, et L 2213-1 à L2213-4,
Vu le Code de la route,
Vu le Code pénal, notamment son article R610-5,
Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
Vu l'avis de la police municipale,

Considérant que la ville de Commentry organise le samedi 14 septembre 2024 un soirée « Fluo rollers » à travers la ville et destinée aux jeunes âgés de 11 à 25 ans, dans le cadre du lancement du passeport loisirs, et qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique,

ARRÊTONS :

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-201.

Article 2 : Le **samedi 14 septembre 2024, à partir de 21H**, aura lieu à Commentry une soirée « Fluo rollers » organisée par la ville de Commentry. Le parcours est le suivant :

Départ : 21H00 Place du 14 Juillet, rue Jean Jaurès, rue Gabriel Péri, rue Lavoisier, rue Robespierre, rue du Bois, 7 Boulevard du Général de Gaulle. L'arrivée se fera au forum ou un DJ attendra les jeunes pour lancer les festivités.

Article 3 : Les inscriptions obligatoires débuteront à 18H00 place du 14 Juillet.

Article 4 : Tous les emplacements de stationnement situés le long de la place du 14 Juillet, en face de la pharmacie Martine seront réservés aux participants.

Article 5 : Les participants (nombre inférieur à 100) seront équipés de protections (casques, genouillères, coudières, vêtements fluorescents, bracelets fluo) pendant toute la durée de la course. Ils seront encadrés par des bénévoles et des membres de l'organisation. Un quad ouvrira le cortège et deux animateurs équipés de gilets fluorescents le fermeront.

Article 6 : Pour la sécurité de tous, il sera strictement interdit de pousser ou gêner volontairement d'autres participants, dépasser les encadrants, participer sous l'influence de substances alcoolisées ou illicites. Tout comportement jugé dangereux ou non respectueux entraînera l'exclusion immédiate de la course.

Article 7 : Les participants sont tenus de respecter l'environnement en veillant à ne pas jeter de déchets sur le parcours.

Article 8 : Pour le bon déroulement de la manifestation et pour tenir compte de l'intérêt général, le Maire se réserve la faculté de modifier les dispositions du présent arrêté.

Article 9 : Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr, à compter du 12 septembre 2024.

Article 11 : Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Commentry, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le douze septembre deux mille vingt-quatre,
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,




Thierry VERGE